

**MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ART. 5 DU
REGLEMENT SCOLAIRE SUITE A L'ARRET DU TRIBUNAL FEDERAL DE DECEMBRE 2017****1. Pourquoi se prononcer à nouveau sur le règlement scolaire ?**

Lors de sa séance du 6 décembre 2017, le Conseil général a adopté le nouveau règlement scolaire découlant de la loi scolaire du 9 septembre 2014 et de son règlement d'exécution du 19 avril 2016.

Fin janvier, la Direction de l'Instruction publique a informé les communes que l'arrêt du 7 décembre 2017 du Tribunal fédéral rendait caduques les dispositions réglementaires relatives aux participations des parents aux frais scolaires, et que ces dernières devaient dès lors être reformulées.

En fonction de cela, c'est l'article 5 du règlement scolaire du 6 décembre 2017 qui doit ainsi être modifié. Le Conseil communal soumet donc au Conseil général une nouvelle fois ce règlement avec une nouvelle teneur de cet article 5, rédigée selon le règlement-type.

A noter que toutes les autres dispositions du règlement scolaire initialement soumis à la Direction de l'Instruction publique ont d'ores et déjà été approuvées par cette dernière.

2. Décision à prendre

Le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver ce règlement avec la modification de l'article 5, tel que proposé.

Cette décision est soumise au droit de référendum facultatif selon l'article 52 LCo.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Jean-Pierre HELBLING

Luc MONTELEONE